

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 677

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 45, substituer aux mots :

« , aux contrats conclus en application des articles L. 5131-5 et L. 5131-6 dudit code ou au contrat d'engagements réciproques conclu en application des articles L. 262-35 et L. 262-36 du code de l'action sociale et des familles »

les mots :

« ou aux contrats conclus en application des articles L. 5131-5 et L. 5131-6 dudit code »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à ne pas intégrer au 1^{er} janvier 2025 de manière rétroactive dans le champ du contrat d'engagement les personnes bénéficiaires du RSA.